



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Publication du décret d'application de la loi du 2 mars 2022

Question écrite n° 45317

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cubertaon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conditions d'exercice du métier d'assistant d'éducation (AED) ainsi que sur l'application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire. En effet, ils peuvent désormais accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) au regard des dispositions de l'article 10 de ladite loi. Cependant, cette disposition ne sera effective qu'après la publication du décret d'application. La priorité énoncée par le Gouvernement de faire de l'école le vecteur de l'inclusion sociale, en permettant l'accompagnement des élèves en situation de handicap accompagnés par des personnes « avec un statut sécurisé et mieux payé », doit nécessairement s'accompagner aujourd'hui d'une réelle reconnaissance de ces personnels. Il aimerait donc savoir quand sera pris ce décret si primordial pour ces métiers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Cubertaon](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45317

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 avril 2022](#), page 2475

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)